MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 762 14 octobre 1999

SOMMAIRE

Al Cars Nelson, S.à r.l., Schifflange page 36534	Elio Vinciotti et Cie, Luxembourg
Arrowfield S.A., Luxembourg 36534	Ellena S.A., Luxembourg
Avantage-Carte S.A., Luxembourg 36533	Euro Business +
Badia S.A., Luxembourg 36534	Eurofilial, S.à r.l., Luxbg-Limpertsberg 36547, 36548
Balzac, Sicav, Luxembourg 36532, 36533	Euro M & F S.A., Luxembourg
Becromal Trading S.A., Luxembourg 36535	Europlâtre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 36553
Beim Bopa, S.à r.l., Mertert 36535	Euro Recycling Fibres E.R.F. S.A., Luxbg 36550, 36552
Benot S.A., Alzingen 36537	Faccin International S.A., Luxembourg 36545, 36546
BIL Asia Premier, Sicav, Luxembourg 36537	Fiduciaire Rutledge & Associés S.A., Luxembourg 36556
Bison Air S.A., Bertrange 36535, 36536	Finance Ré S.A., Luxembourg
Borg Luxembourg S.A., Luxembourg 36538,	Finchi Investments S.A., Luxembourg 36562
	Fine Vitamins S.A., Luxembourg 36563
B.T. Communication S.A., Benelux Trading Com-	Food Reinsurance S.A., Luxembourg 36559, 36562
munication, Luxembourg	Galilee Fund, Sicav, Luxembourg 36566, 36567
Cameco Europe S.A., Luxembourg 36534	Gets Marketing Company, Société Coopérative,
Capital Multi Strategies, Sicav, Luxembourg 36538	Luxembourg
Carbeneth Luxembourg S.A., Luxembourg 36545	Glenndale S.A., Luxembourg
Chrono Star International Participations S.A.,	Luxembourg
Luxembourg	Hanota Holdings S.A., Luxembourg 36567, 36569
-	Hepolux S.A.H., Luxembourg 36575
C.I.R.W., Compagnie d'Investissement de la	Homac Aviation S.A., Luxembourg 36571
Région Wallone S.A., Luxembourg	Hortulux-Fleurs, S.à r.l., Niederanven 36572
C & K Management S.A., Luxembourg 36546	Hortulux-Plantes, S.à r.l., Niederanven 36573, 36574
Crèche La Licorne, S.à r.l., Luxembourg-Neudorf 36549	Imword International S.A., Luxembourg 36576
Dafofin Holding S.A., Luxembourg 36549	International Autos, S.à r.l., Mondorf-les-Bains
Darnett Soparfi S.A., Luxembourg 36549	36569, 36570
Dassault Réassurance S.A., Senningerberg 36550	Interpalos, S.à r.l., Moutfort
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy S.C.A., Luxembourg	Into International S.A., Luxembourg 36576
Diro, S.à r.l., Differdange	IT Communication S.A., Luxembourg 36575
_	Kanata, S.à r.l., Blaschette 36576
Dival Holding S.A., Luxembourg	KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg 36570, 36571
Dubble Dee S.A., Luxembourg	Keina Investment S.A., Luxembourg 36574
Duke Finance S.A., Luxembourg	Kerma S.A., Luxembourg
EAX-Ré, European American Excess Reinsurance	Omnis Automation S.A., Luxembourg 36547
S.A., Luxembourg 36553, 36554, 36555	Télétravail S.A., Luxembourg 36530

TELETRAVAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P. O. Box 3136, Tortola, lles Vierges Britanniques,
- 2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P. O. Box 3136, Tortola, lles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 6 juillet 1999;

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELETRAVAIL S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre a l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée represente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée,	
neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2 La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, deux actions	
Total: milla actions	1 000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach,
- c) Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique),
- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- 3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.
 - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes connues du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 4, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juillet 1999.

P. Decker.

(36214/206/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BALZAC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 56.240.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 15 avril 1999 au siège social

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Bussche qui désigne Madame Léone Brachmond comme secrétaire.

L'Assemblée désigne alors Monsieur Jean-Pierre Gomez comme scrutateur.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence qu'un actionnaire détenant 1.120 actions de capitalisation de BALZAC DIVER-SIFIE est représenté;
 - que les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées;
 - que pour assister à la présente Assemblée, l'actionnaire s'est conformé aux dispositions légales et statutaires;
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et de l'affectation des résultats.
- 3. Décharge aux Administrateurs.
- 4. Réélection de PriceWaterhouseCoopers, Luxembourg (anc. COOPERS & LYBRAND), comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.
 - 5. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Claude Marchet comme Administrateur.
 - 6. Modification des statuts afin de changer la devise de consolidation de la SICAV en Euros.
 - 7. Divers.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises. Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Ensuite, le Président propose à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Il propose aux actionnaires de nommer PriceWaterhouseCoopers, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises en remplacement de COOPERS & LYBRAND pour une durée d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Il propose à l'Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Claude Marchet comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Noël Delbos, décidée le 15 mars 1999.

Il propose de modifier les statuts afin de changer la devise de consolidation de la SICAV en Euros. Dès lors il propose de modifier les articles 5, 30 et 31 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- «**Art. 5. 4**^{me} **phrase.** Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgoies (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société.»
 - «Art. 30. 2^{me} phrase. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros.»
- «Art. 31. 3^{me} alinéa, 2^{me} phrase. Le capital de la Société pourrait également être distribué, mais dans la limite du capital social minimum, à savoir l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois.»

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

- Les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés.
- Décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.
- La cooptation du 15 mars 1999 de Monsieur Jean-Claude Marchet comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Noël Delbos est ratifiée.
- PriceWaterhouseCoopers, Lybrand est nommé Réviseur d'Entreprises agréé, en remplacement de COOPERS & LYBRAND pour une durée d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.
 - Les articles 5, 30 et 31 des statuts sont modifiés pour leur donner la teneur suivante:
- «Art. 5. 4^{me} phrase. Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société.»
 - «Art. 30. 2me phrase. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros.»
- «**Art. 31. 3**^{me} **alinéa, 2**^{me} **phrase.** Le capital de la Société pourrait également être distribué, mais dans la limite du capital social minimum, à savoir l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 15 avril 1999.

J.P. Gomez Scrutateur L. Brachmond

J. Vanden Bussche Président

Enregistré à Mersch, le 28 juin 1999, vol. 124, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36224/228/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BALZAC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 56.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 1999. E. Schroeder.

(36225/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

AVANTAGE-CARTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers. R. C. Luxembourg B 55.712.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

(36220/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

AVANTAGE-CARTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers. R. C. Luxembourg B 55.712.

Le bilan au 29 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

(36221/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 60.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 1999

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée statutaire de l'an 2003.

L'Assemblée décide de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36219/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

AL CARS NELSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3862 Schifflange, Cité Op Soltgen. R. C. Luxembourg B 61.988.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 23 juillet 1999, vol. 170, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société

AL CARS NELSON, S.à r.l.

(36216/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BADIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 67.457.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 22 juillet 1999

Il résulte du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999, que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant au 18, rue d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36222/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

CAMECO EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 68.998.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 29 juillet 1999, que les administrateurs décident à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Gerald Grandey administrateur de la société, avec effet au 22 juillet 1999;
- de coopter comme nouvel administrateur de la société Monsieur Kim Goheen, avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire. Sa nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires;
 - de nommer Monsieur Gerhard Glattes comme Président.

Pour avis conforme Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36242/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BECROMAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 55.241.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36226/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BEIM BOPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Mertert, 2, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 21.447.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

(36227/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

B.T. COMMUNICATION S.A., BENELUX TRADING COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 65.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 1999.

J. Seckler.

(36228/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BISON AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 65.107.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BISON AIR S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.107, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, no 668 du 18 septembre 1998.

La séance est ouverte à 13.45 heures, sous la présidence de Me Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Nathalie Delnooz, secrétaire, demeurant à Wolkrange (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Me Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 19 des statuts pour que dorénavant l'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.15 heures.

- II. Une liste de présence sur laquelle les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre de leurs actions a été établie, laquelle liste, après avoir été signée par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.
- III. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions de la société sont présentes ou représentées. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour lequel a été porté à la connaissance des actionnaires avant l'assemblée.
 - IV. Après délibération, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Résolution

L'Assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 19. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.15 heures.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour la séance fut ensuite levée à 14.00.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue anglaise qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version française prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise de l'original français:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of BISON AIR S.A., a société anonyme, having its registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, registered at the Luxembourg register of commerce and companies under number B 65.107, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kesseler, notary, residing in Eschsur-Alzette on June 22, 1998, published in the Recueil du Mémorial C No. 668 of September 18, 1998.

The meeting was opened at 1.45 p.m. and was presided by Me Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mrs Nathalie Delnooz, secretary, residing in Wolkrange (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Me Nathalie Gutenstein, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having been constituted, the chairman stated and asked the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting is the following:

To amend article 19 of the Articles of Association so that forthwith the Annual General Meeting of the Shareholders be held on the last Tuesday of May of each year at 5.15 p.m.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares which, after having been signed by the shareholders present and represented, the members of the bureau and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

III. It appears from the attendance list that all shares are present or represented at the extraordinary general meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation the meeting adopted, by unanimous vote, the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to amend paragraph 1 of article 19 the Articles of Association so that forthwith it shall be read as follows:

«Art. 19. Paragraph 1. The annual meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 5.15 p.m.»

Nothing else being on the Agenda, the meeting was then adjourned at 2.00 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 40,000.- LUF.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, with the translation in English. In case of divergencies between the two versions, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Gutenstein, Delnooz, Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 117S, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 juillet 1999.

P. Decker.

(36233/206/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BISON AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 65.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société P. Decker

(36234/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BENOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société

En sa séance du 20 juillet 1999 le Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale, accorde décharge pleine et entière à Monsieur Aldo Becca, retraité, demeurant à Alzingen pour l'exécution de son mandat comme administrateur-délégué de ladite société, et a décidé de nommer en son remplacement Monsieur Flavio Becca, maçon, demeurant à Alzingen, comme administrateur-délégué pour une période de six (6) ans à dater d'aujourd'hui, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Alzingen, le 20 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

Signature

J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 1999, vol. 166, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36229/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BENOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société

En sa séance du 16 mai 1997 le Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale, a décidé de nommer Monsieur Aldo Becca, entrepreneur, demeurant à Alzingen, comme administrateur-délégué pour une nouvelle période de six (6) ans à dater d'aujourd'hui, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Alzingen, le 16 mai 1997.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

Signature

J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 1999, vol. 166, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36230/231/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BIL ASIA PREMIER, , Société d'Investissement à Capital Variable, (DEXIA ASIA PREMIER à partir du 1.2.1999).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 52.644.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour DEXIA ASIA PREMIER

Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(36232/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.229.

embourg b

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme CHRONO STAR INTER-NATIONAL PARTICIPATIONS S.A. tenue à Luxembourg, le 28 juillet 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Dennis Bosje demeurant à Steinfort comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36247/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

CAPITAL MULTI STRATEGIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 47.385.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 527, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(36243/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of April.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BORG LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 9th of December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 13th of March 1999, number 166.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 15th of April 1999 not yet published.

The meeting was presided by Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary Ms Karin François, employee privée, residing in Arlon (B).

The meeting elected as scrutineer Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- It appears from the attendance list, that all the thirty thousand (30,000) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Increase of the capital by DEM 134,200.- so as to raise it from its present amount of DEM 3,000,000.- to DEM 3,134,200.- by the issue of 1,342 new shares of a par value of DEM 100.- each having the same rights and obligations as the existing shares.
- 2.- Waiver, by the present seven shareholders, of their preferential subscription right and subscription and full payment of the 1,342 new shares by four new shareholders by an aggregate contribution in cash of DEM 1,285,000.- out of which an amount of DEM 1,150,800.- is to be allotted to an issue premium account.
 - 3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph article 5 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the capital of the Company by one hundred thirty-four thousand and two hundred Deutsche Mark (134,200.- DEM), so as to raise it from its present amount of three million Deutsche Mark (3,000,000.- DEM) to three million one hundred thirty-four thousand and two hundred Deutsche Mark (3,134,200.- DEM) by the issue of one thousand three hundred and forty-two (1,342) new shares of a par value of one hundred Deutsche Mark (100.- DEM) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The present seven shareholders waive their preferential subscription right.

The one thousand three hundred and forty-two (1,342) new shares are subscribed by four new shareholders, as follows:

- 627 shares by Francis Buisson, directeur général, residing in Paris,
- 313 shares by Zilia Sfez, sans état particulier, residing in Tunis,
- 313 shares by Sylvie Boccara, avocate, residing in Paris,
- 89 shares by Malcolm Lewin, attorney, residing in North Caldwell (New Jersey),

all here represented by Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of four proxies given under private seal, and fully paid in cash so that the amount of one hundred thirty-four thousand and two hundred Deutsche Mark (134,200.- DEM) is available to the Company, together with an issue premium of an amount of one million one hundred fifty thousand and eight hundred Deutsche Mark (1,150,800.- DEM), proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the meeting decides to amend Article 5 (first paragraph) of the Articles of Association so as to read as follows:

«Art. 5. (First paragraph). The corporate capital is set at three million one hundred thirty-four thousand and two hundred Deutsche Mark (3,134,200.- DEM) divided into thirty-one thousand three hundred and forty-two (31,342) shares with a par value of one hundred Deutsche Mark (100.- DEM) each, fully paid.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Evaluation of the Increase of Capital and Issue Premium

For the purposes of registration the increase of the share capital is evaluated at two million seven hundred sixty-seven thousand nine hundred and thirty-seven Luxembourg francs (2,767,937.- LUF),

and the issue premium is evaluated at twenty-three million seven hundred thirty-five thousand seven hundred and eighty-three Luxembourg francs (23,735,783.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital amounts to approximately three hundred and fifty thousand Luxembourg francs (350,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORG LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 mars 1999, numéro 166.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 1999 non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Karin François, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente mille (30.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital à concurrence de 134.200,- DEM, pour le porter de son montant actuel de 3.000.000,- DEM à 3.134.200,- DEM par l'émission de 1.342 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- DEM chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 2.- Renonciation par les sept actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel et souscription et paiement intégral des 1.342 actions nouvelles par quatre actionnaires nouveaux par un apport total en espèces de 1.285.000,- DEM, dont un montant de 1.150.800,- DEM est à attribuer à un compte de prime d'émission.
- 3.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente-quatre mille deux cents Deutsche Mark (134.200,- DEM), pour le porter de son montant actuel de trois millions Deutsche Mark (3.000.000,- DEM) à trois millions cent trente-quatre mille deux cents Deutsche Mark (3.134.200,- DEM), par l'émission de mille trois cent quarante-deux (1.342) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les sept actionnaires actuels renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Les mille trois cent quarante-deux (1.342) actions nouvelles sont souscrites par quatre actionnaires nouveaux, comme suit:

- 627 actions par Monsieur Francis Buisson, directeur général, demeurant à Paris,
- 313 actions par Madame Zilia Sfez, sans état particulier, demeurant à Tunis,
- 313 actions par Madame Sylvie Boccara, avocate, demeurant à Paris,
- 89 actions par Monsieur Malcolm Lewin, attorney, demeurant à North Caldwell (New Jersey),

ici représentés par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de quatre procurations sous seing privé,

et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent trente-quatre mille deux cents Deutsche Mark (134.200,- DEM) en capital et un million cent cinquante mille huit cents Deutsche Mark (1.150.800,- DEM) comme prime d'émission se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (1er alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trois millions cent trente quatre mille deux cents Deutsche Mark (3.134.200,- DEM), représenté par trente et un mille trois cent quarante-deux (31.342) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation de l'augmentation du capital et de la prime d'émission

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à deux millions sept cent soixante-sept mille neuf cent trente-sept francs luxembourgeois (2.767.937,- LUF), et la prime d'émission est évaluée à vingt-trois millions sept cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois francs luxembourgeois (23.735.783,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Lahyr, K. François, P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 mai 1999, vol. 409, fol. 38, case 10. – Reçu 265.037 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 1999. E. Schroeder.

(36235/228/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of April.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BORG LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 9th of December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 13th of March 1999, number 166.

The meeting was presided by Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary Ms Muriel Linden, employée privée, demeurant à Arlon (B).

The meeting elected as scrutineer Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- It appears from the attendance list, that all the twenty-three thousand (23,000) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the capital by DEM 700,000.- so as to raise it from its present amount of DEM 2,300,000.- to DEM 3,000,000.- by the issue of 7,000 new shares of a par value of DEM 100.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

- 2.- Waiver, by the present two shareholders, of their preferential subscription right and subscription and full payment of the 7,000 new shares by ALSOLA HOLDINGS LTD, Tortola (B.V.I.) by a contribution in cash of DEM 700,000.-.
 - 3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph article 5 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the capital of the Company by seven hundred thousand Deutsche Mark (700,000.-DEM), so as to raise it from its present amount of two million and three hundred thousand Deutsche Mark (2,300,000.-DEM) to three million Deutsche Mark (3,000,000.-DEM) by the issue of seven thousand (7,000) new shares of a par value of one hundred Deutsche Mark (100.-DEM) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The present two shareholders waive their preferential subscription right.

The seven thousand (7,000) new shares are subscribed by ALSOLA HOLDINGS LTD, Tortola (B.V.I.),

here represented by Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal,

and fully paid in cash so that the amount of seven hundred thousand Deutsche Mark (700,000.- DEM) is available to the Company, proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the meeting decides to amend Article 5 (first paragraph) of the Articles of Association so as to read as follows:

«Art. 5. (First Paragraph). The corporate capital is set at three million Deutsche Mark (3,000,000.- DEM) divided into thirty thousand (30,000) shares with a par value of one hundred Deutsche Mark (100.- DEM) each, fully paid.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Evaluation of the Increase of Capital

For the purposes of registration the increase of the share capital is evaluated at fourteen million four hundred thirty-seven thousand eight hundred and twenty-four Luxembourg francs (14,437,824.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital amounts to approximately two hundred and twenty thousand Luxembourg francs (220,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORG LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 mars 1999, numéro 166.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Muriel Linden, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt-trois mille (23.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence de 700.000,- DEM, pour le porter de son montant actuel de 2.300.000,- DEM à 3.000.000,- DEM par l'émission de 7.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- DEM chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

- 2.- Renonciation par les deux actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel et souscription et paiement intégral des 7.000 actions nouvelles par ALSOLA HOLDINGS LTD, Tortola (B.V.I.) par apport en espèces de 700.000,-DEM.
 - 3.- Modification du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent mille Deutsche Mark (700.000,- DEM), pour le porter de son montant actuel de deux millions trois cent mille Deutsche Mark (2.300.000,- DEM) à trois millions de Deutsche Mark (3.000.000,- DEM), par l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les deux actionnaires actuels renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Les sept mille (7.000) actions nouvelles sont souscrites par ALSOLA HOLDINGS LTD, Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé,

et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent mille Deutsche Mark (700.000,- DEM) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (1er alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à trois millions de Deutsche Mark (3.000.000,- DEM), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,-DEM) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à quatorze millions quatre cent trente-sept mille huit cent vingt-quatre francs luxembourgeois (14.437.824,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Lahyr, M. Linden, P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 1999, vol. 409, fol. 27, case 7. – Reçu 144.378 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 avril 1999. E. Schroeder.

(36236/228/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon $I^{\rm er}$.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth May.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BORG LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 9th of December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 13th of March 1999, number 166.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 23rd April 1999, not yet published.

The meeting was presided by Atanas Salabaschew, industriel, residing in Paris (F).

The chairman appointed as secretary Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

- II.- It appears from the attendance list, that all the thirty-one thousand three hundred and forty-two (31,342) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Increase of the capital by DEM 339,200.- so as to raise it from its present amount of DEM 3,134,200.- to DEM 3,473,400.- by the issue of 3.392 new shares of a par value of DEM 100.- each having the same rights and obligations as the existing shares.
- 2.- Waiver, by the present eleven shareholders, of their preferential subscription right and subscription and full payment of the 3,392 new shares by seven new shareholders by an aggregate contribution in cash of DEM 4,200,000.- out of which an amount of DEM 3,860,800.- is to be allotted to an issue premium account.
 - 3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph article 5 the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the capital of the Company by three hundred thirty-nine thousand and two hundred Deutsche Mark (339,200.- DEM), so as to raise it from its present amount of three million one hundred thirty-four thousand and two hundred Deutsche Mark (3,134,200.- DEM) to three million four hundred seventy-three thousand and four hundred Deutsche Mark (3,473,400.- DEM) by the issue of three thousand three hundred and ninety-two (3,392) new shares of a par value of one hundred Deutsche Mark (100.- DEM) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The present eleven shareholders waive their preferential subscription right.

The three thousand three hundred and ninety-two (3,392) new shares are subscribed by seven new shareholders, as follows:

- 2,100 shares by NORTH BAY OVERSEAS LTD, having its registered office in Cutlass Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (B.V.I.),
 - 485 shares by François-Noël Mathey, industriel, residing in Collonges au Mont D'Ores,
 - 323 shares by Guy Salinier, administrateur de sociétés, residing in Ajaccio,
 - 121 shares by Daniel Boudara, directeur de clinique, residing in Saint-Cloud,
 - 121 shares by Jean-Pierre Benisti, chirurgien, residing in Paris,
 - 121 shares by Thierry Guetta, médecin, residing in Paris,
 - 121 shares by Solomon Amram, sans état particulier, residing in Paris,

all here represented by Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of seven proxies given under private seal, and fully paid in cash so that the amount of three hundred thirtynine thousand and two hundred Deutsche Mark (339,200.- DEM) is available to the Company, together with an issue premium of an amount of three million eight hundred sixty thousand and eight hundred Deutsche Mark (3,860,800.-DEM),

proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the meeting decides to amend Article 5 (first paragraph) of the Articles of Association so as to read as follows:

«**Art. 5.** (**First Paragraph**). The corporate capital is set at three million four hundred seventy-three thousand and four hundred Deutsche Mark (3,473,400.- DEM) divided into thirty-four thousand seven hundred and thirty-four (34,734) shares with a par value of one hundred Deutsche Mark (100.- DEM) each, fully paid.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Evaluation of the Increase of Capital and Issue Premium

For the purposes of registration the increase of the share capital is evaluated at six million nine hundred ninety-six thousand one hundred and fifty-seven Luxembourg francs (6,996,157.- LUF),

and the issue premium is evaluated at seventy-nine million six hundred thirty thousand seven hundred and eighty-eight Luxembourg francs (79,630,788.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital amounts to approximately nine hundred and ninety thousand Luxembourg francs (990,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORG LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 mars 1999, numéro 166.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 1999, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Atanas Salabaschew, industriel, demeurant à Paris (F).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente et un mille trois cent quarante-deux (31.342) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital à concurrence de 339.200,- DEM, pour le porter de son montant actuel de 3.134.200,- DEM à 3.473.400,- DEM par l'émission de 3.392 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- DEM chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 2.- Renonciation par les onze actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel et souscription et paiement intégral des 3.392 actions nouvelles par sept actionnaires nouveaux par un apport total en espèces de 4.200.000,- DEM, dont un montant de 3.860.800,- DEM est à attribuer à un compte de prime d'émission.
 - 3.- Modification du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suiventes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent trente-neuf mille deux cents Deutsche Mark (339.200,- DEM), pour le porter de son montant actuel de trois millions cent trente-quatre mille deux cents Deutsche Mark (3.134.200,- DEM) à trois millions quatre cent soixante-treize mille quatre cents Deutsche Mark (3.473.400,- DEM), par l'émission de trois mille trois cent quatre-vingt-douze (3.392) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les onze actionnaires actuels renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Les trois mille trois cent quatre-vingt-douze (3.392) actions nouvelles sont souscrites par sept actionnaires nouveaux, comme suit:

- 2.100 actions par NORTH BAY OVERSEAS LTD, ayant son siège social à Cutlass Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (B.V.I.),
 - 485 actions par Monsieur François-Noël Mahthey, industriel, demeurant à Collonges au Mont D'Ores,
 - 323 actions par Monsieur Guy Salinier, administrateur de sociétés, demeurant à Ajaccio,
 - 121 actions par Monsieur Daniel Boudara, directeur de clinique, demeurant à Saint Cloud,
 - 121 actions par Monsieur Jean-Pierre Benisti, chirurgien, demeurant à Paris,
 - 121 actions par Monsieur Thierry Guetta, médecin, demeurant à Paris,
 - 121 actions par Monsieur Solomon Amram, sans état particulier, demeurant à Paris,

ici représentés par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de sept procurations sous seing privé,

et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent trente-neuf mille deux cents Deutsche Mark (339.200,- DEM) en capital et trois millions huit cent soixante mille huit cents Deutsche Mark (3.860.800,- DEM) comme prime d'émission se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (1er alinéa) des statuts pour lui donner a teneur suivante:

«Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à trois millions quatre cent soixante-treize mille quatre cents Deutsche Mark (3.473.400,- DEM), représenté par trente-quatre mille sept cent trente-quatre (34.734) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation de l'augmentation du capital et de la Prime d'Emission

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à six millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent cinquante-sept francs luxembourgeois (6.996.157,- LUF),

et la prime d'émission est évaluée à soixante-dix-neuf millions six cent trente mille sept cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (79.630.788,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ neuf cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (990.000,-LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Salabaschew, P. Marx, C. Lahyr, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1er juin 1999, vol. 409, fol. 81, case 10. – Reçu 866.269 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juin 1999. E. Schroeder.

(36237/228/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 1999. E. Schroeder.

(36238/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

CARBENETH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.562.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 22 juillet 1999

Il résulte du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999, que:

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant au 18, rue d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36244/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FACCIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 59.282.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 88, case 9, a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

 - Résultat de l'exercice:
 BEF
 2.742.256,

 - Affectation à la réserve légale:
 BEF
 (137.112,-)

 - Report à nouveau:
 BEF
 2.605.144,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 juillet 1999.

Signature.

(36286/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FACCIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 59.282.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 1999 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L) et Monsieur René Schmitter, Licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Paul Laplume et Franz Prost, démissionnaires.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36287/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

C & K MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore. R. C. Luxembourg B 56.671.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1er juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 95, case 10, que la société C & K MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrit au R. C. section B sous le numéro 56.671 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Signature.

(36248/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.840.

Extrait des décisions prises en date du 29 juin 1999 par DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A. en sa qualité de gérant de la Société

Le gérant a décidé de racheter 23.990 Actions Rachetables (Actions A) de la Société proportionnellement au nombre d'Actions A émises et détenues par chaque Actionnaire Commanditaire.

Le prix de rachat par Action À racheté est fixé à son prix d'émission qui correspond à sa valeur nominale augmentée de la prime d'émission.

Le gérant a décidé d'émettre 23.990 Actions Non Représentatives du Capital et de les remettre à chaque Actionnaire Commanditaire en proportion d'une Action Non Représentative du Capital pour une Action A rachetée.

Pour extrait conforme Me A. Schmitt Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36259/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

ELLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 19.973.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 23 juillet 1999, vol. 170, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la Société ELLENA S.A. Signature

(36268/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

OMNIS AUTOMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 44.027.

Luxembo

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour OMNIS AUTOMATION S.A.

OMNIS S.A. Signature

(36742/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

C.I.R.W., COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.988.

_

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 17, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Signature.

(36250/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

C.I.R.W., COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 63.988.

. Luxembe

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 1999 que AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36251/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EUROFILIAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1251 Luxemburg-Limpertsberg, 33, avenue du Bois. H. R. Luxemburg B 48.372.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreizehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Ralf Effertz, Kaufmann, wohnhaft in D-41844 Wegberg, Gierenstrasse 19.

Welcher Komparent Nachfolgendes erklärte:

Dass er der einzige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EFFERTZ EUROFILIAL, S.à r.l. mit Sitz in L-1251 Luxemburg-Limpertsberg, 33, avenue du Bois, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die vorbenannte Gesellschaft gegründet wurde unter der Bezeichnung EFFERTZ & KLOEP EUROFILIALE, S.à r.l., gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 476 vom 22. November 1994, und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 396 vom 19. August 1995.

Dass die vorbenannte Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.372.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile zu je 5.000,- LUF alle dem Komparenten Ralf Effertz zugeteilt.

Dass die Gesellschaft weder Immobilien noch Immobilienanteile besitzt.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierendem Notar die nachfolgende Anteilabtretung zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der vorbenannte Anteilhaber Ralf Effertz tritt andurch alle Anteile ab an Herrn Mehmet Karbeyaz, Kaufmann, wohnhaft in D-50765 Köln, Allerstrasse 2, welcher dadurch alleiniger Gesellschaft wird.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung rückwirkend zum 14. Mai 1999.

Der Zessionar hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihm abgetretenen Anteile. Er tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Herr Mehmet Karbeyaz, vorbenannt, welcher, nachdem er Kenntnis von allem Vorstehenden genommen hat, ausdrücklich erklärt, die finanzielle und wirtschaftliche Situation der Gesellschaft EFFERTZ EUROFILIAL, S.à r.l. genau zu kennen und die obenerwähnte Anteilabtretung anzunehmen.

Preis

Die gegenwärtige Abtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von fünftausend Deutsche Mark (5.000,- DM) zahlbar zu Händen und gegen die Quittung des Zedenten Ralf Effertz, vorbenannt, spätestens am 14. November 1999, ohne Zinsen bis dahin.

Der Komparent Herr Ralf Effertz erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Alsdann hat der alleinige Anteilhaber Herr Mehmet Karbeyaz, vorbenannt, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Statuten abgeändert wie folgt:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF), alle dem einzigen Anteilhaber Herr Mehmet Karbeyaz, Kaufmann, wohnhaft in D-50765 Köln, Allerstrasse 2, zugeteilt.

Zweiter Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird abgeändert in EUROFILIAL, S.à r.l. und somit erhält Artikel 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet EUROFILIAL, S.à r.l.

Dritter Beschluss

Die Demission des Geschäftsführers Herrn Ralf Effertz, vorbenannt, wird andurch angenommen und ihm wird Entlastung erteilt.

Zum Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Mehmet Karbeyaz, vorbenannt, ernannt. Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Kosten, Auslagen

Alle Kosten, Auslagen und Honorare welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen werden abgeschätzt auf 22.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: R. Effertz, M. Karbeyaz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 118S, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 29. Juli 1999.

P. Decker.

(36265/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EUROFILIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg-Limpertsberg, 33, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 48.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

Pour la société

P. Decker

(36266/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

CRECHE LA LICORNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg-Neudorf, 31, rue du Kiem. R. C. Luxembourg B 62.732.

_

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

Signature.

(36254/500/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DAFOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 38.290.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36255/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DARNETT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 59.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société

Signature

(36256/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DARNETT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 59.129.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
 - La cooptation de Madame Michèle Musty demeurant à B-Arlon en tant qu'administrateur de la société a été ratifiée.

Vu la loi du 17 novembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en Euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en Euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001:
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions, et ce pendant la période transitoire allant au 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 3 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36257/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DASSAULT REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 35.386.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Signature.

(36258/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 8, place du Marché R. C. Luxembourg B 36.768.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

(36260/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DIVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 37.630.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société Signature Un mandataire

(36261/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DIVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 37.630.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36262/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EURO RECYCLING FIBRES E.R.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 53.702.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO RECYCLING FIBRES E.R.F. S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186 du 13 avril 1996,

modifié suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 9 avril 1998,

modifié suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 195 du 23 mars 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 53.702.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à F-57140 Woippy, 1, rue Jean-Pierre Pêcheur,

qui désigne comme secrétaire Madame Lisa Schaack, employée privée, demeurant à Hinckel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 27.000.000,- LUF à 34.360.000,- LUF et émission de 7.360 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération.
 - 3.- Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.
 - 4.- Conversion du capital social en euro et suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
 - 5.- Modification correspondante de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 851.762,15 représenté par 34.360 actions sans désignation de valeur nominale.»

- 6.- Divers.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions trois cent soixante mille (7.360.000,- LUF) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions (27.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois à trente-quatre millions trois cent soixante mille (34.360.000,- LUF) francs luxembourgeois par l'émission de sept mille trois cent soixante (7.360) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune par apport en nature d'une créance libellée en francs français.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant soit renoncé à leur droit de souscription préférentiel, soit n'étant pas en mesure de faire valoir un droit de souscription préférentiel pour les sept mille trois cent soixante (7.360) actions nouvelles, qui ont été toutes souscrites et libérées par un apport en nature ci-après décrit, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par la société SODERE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 52.420,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La libération est faite par un apport en nature, constitué par la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible que la société SODERE S.A., prénommée, a sur la société EURO RECYCLING FIBRES, E.R.F. S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifié, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 1^{er} juillet 1999 par la société GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- sur la valeur de la créance de LUF 7.360.000,- faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie,
 - et sur le caractère certain, liquide et exigible de ladite créance.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 34.360.000,- LUF en 851.762,15 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro = 40,3399 francs luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit cent cinquante et un mille sept cent soixante-deux virgule quinze euros (851.762,15 EUR), représenté par trente-quatre mille trois cent soixante (34.360) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 120.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Still, R. Galiotto, L. Schaack, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 118S, fol. 19, case 4. – Reçu 73.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 juillet 1999.

P. Decker.

(36272/206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EURO RECYCLING FIBRES E.R.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 53.702.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour la société

P. Decker

(36273/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DUBBLE DEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 54.709.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 22 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DUBBLE DEE S.A. tenue à Luxembourg, le 22 juillet 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann demeurant à Junglinster comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36263/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

ELIO VINCIOTTI ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 7.139.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Elio Vinciotti, commerçant, demeurant à L-1714 Luxembourg, 2, Val de Hamm; associé commandité.
- 2. Monsieur Novello Vinciotti, mécanicien, demeurant à L-1245 Senningerberg, 8, rue du Bois; associé commanditaire.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I. - Que la Société en commandite simple ELIO VINCIOTTI ET CIE, ayant son siège social à L-2356 Luxembourg, 57, rue Pulvermuehl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 7.139, a été constituée suivant acte sous seing privé le 1er mai 1965, publié au Mémorial C numéro 75 du 12 juillet 1965.

II. - Que le capital social de la Société en commandite simple ELIO VINCIOTTI ET CIE, prédésignée, s'élève actuellement à LUF 80.000,- (quatre-vingt mille francs luxembourgeois), représenté par 80 (quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées, se répartissant comme suit:

Monsieur Elio Vinciotti, prénommé, quarante parts sociales
 Monsieur Novello Vinciotti, prénommé, quarante parts sociales
 Total: quatre-vingts parts sociales
 80

Le capital est par conséquent intégralement représenté et toutes décisions peuvent être valablement prises.

- III. Qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ELIO VINCIOTTI ET CIE.
- IV. Qu'ils sont propriétaires de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société avec effet immédiat.
- V. Qu'ils déclarent que les dettes connues ont été payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute, que la liquidation de la société a été effectuée aux droits des parties et est achevée, sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.
- VII. Que décharge pleine et entière est accordée à l'associé commandité, gérant de la société dissoute, pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
- VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1245 Senningerberg, 8, rue du Bois, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Vinciotti, N. Vinciotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

J. Elvinger.

(36267/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EUROPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin. R. C. Luxembourg B 33.096.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

F. Rocha.

(36285/500/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 25.141.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 19, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société

J. Emsix

(36274/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 4, case 19, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société

J. Emsix

(36275/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 4, case 19, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société I. Emsix

(36276/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 4, case 19, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société J. Emsix

(36277/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

Extrait des résolutions prises du 15^{me} Conseil d'Administration du 1^{er} janvier 1996

«Le siège social de la Société est transféré, à compter du 1er janvier 1996, au 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.»

Pour la société

Pour copie conforme

I. Emsix

A. Schmitt Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36278/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 avril 1996

«L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur d'Externe, COOPERS & LYBRAND jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 1997.»

Pour la société

Pour copie conforme

I. Emsix

A. Schmitt

Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36279/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

Extrait des résolutions prises du 16^{me} Conseil d'Administration du 16 avril 1996

«Monsieur Nicholas Walsh est reconduit en tant que Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 1998.»

> Pour la société J. Emsix

Pour copie conforme A. Schmitt

Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36280/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

_

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 avril 1997

«L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur Externe, COOPERS & LYBRAND jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 1998.»

Pour la société |. Emsix Pour copie conforme A. Schmitt Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36281/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

_

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 avril 1998

«L'Assemblée reconduit le mandat d'Administrateurs de Monsieur Nicholas Walsh, SAIL S.A., AIG EUROPE S.A. et AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. habituellement représentée par Monsieur Jacques Emsix jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes de 2003.

L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur Externe, COOPERS & LYBRAND jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 1999.»

Pour la société |. Emsix Pour copie conforme A. Schmitt Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36282/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

Extrait des résolutions prises du 19^{me} Conseil d'Administration du 21 avril 1998

«Monsieur Nicholas Walsh est reconduit en tant que Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2003.

La Société AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., habituellement représentée par Monsieur Jacques Emsix, Administrateur est confirmée en tant qu'Administrateur-Délégué de la Société (et en conformité avec les dispositions de l'article 94-3 de la loi du 6 décembre 1991 concernant le secteur des Assurances et des Réassurances).»

Pour la société J. Emsix Pour copie conforme A. Schmitt Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36283/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 25.141.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 1999

«L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur Externe, COOPERS & LYBRAND jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2000.»

Pour la société J. Emsix Pour copie conforme A. Schmitt Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36284/275/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EURO M & F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 45.210.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société Signature

(36270/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EURO M & F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 45.210.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Vu les stipulations la loi du 17 novembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en Euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en Euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions, et ce pendant la période transitoire allant au 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 3 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36271/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 19.614.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 259 du 20 octobre 1982,

modifié par cinq actes du même notaire en date des 9 décembre 1982, 14 octobre 1983, 12 décembre 1986, 3 avril 1991 et 28 novembre 1994, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 25 du 28 janvier 1983, numéro 350 du 29 novembre 1983, numéro 89 du 8 avril 1987, numéro 199 du 29 avril 1991 et numéro 101 du 11 mars 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.614.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à F-57140 Woippy, 1, rue Jean-Pierre Pêcheur,

qui désigne comme secrétaire Madame Lisa Schaack, employée privée, demeurant à Hinckel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A., en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Louftémont (Belgique), aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en téte des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L Schaack, R. Galiotto, S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 118S, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 juillet 1999.

P. Decker.

(36288/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FINANCE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 29.824.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 5, case 19, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société

J. Emsix

(36289/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FINANCE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 29.824.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 5, case 19, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société

J. Emsix

(36290/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FINANCE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 29.824.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 4, case 19, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société |. Emsix

(36291/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FINANCE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 29.824.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juin 1998

«L'Assemblée reconduit le mandat d'Administrateur de SAIL S.A., d'AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. habituellement représentée par M. Jacques Emsix et de M. Jacques Emsix jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1998.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur indépendant de la Société, COOPERS & LYBRAND jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

Pour la société |. Emsix Pour copie conforme A. Schmitt Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36292/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FINANCE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 29.824.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 4 juin 1999

«L'Assemblée reconduit le mandat d'Administrateur de SAIL S.A., d'AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. habituellement représentée par M. Jacques Emsix et de M. Jacques Emsix jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur indépendant de la Société, COOPERS & LYBRAND jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.

Pour la société J. Emsix Pour copie conforme A. Schmitt Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36293/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

DUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 67.660.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 22 juillet 1999

Il résulte du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999, que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant au 18, rue d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36264/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FOOD REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare. R. C. Luxembourg B 39.041.

_

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOOD REINSURANCE S.A., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 4 juin 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 39.041.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Claude Steinnon, directeur général, demeurant à Luxembourg, 59, rue de Glacis.

Le président nomme secrétaire Monsieur Jean-François Mirarchi, directeur général, demeurant à F-54400 Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Coquille, employée, demeurant à F-Cattenom.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»
- 2.- Conversion du capital social de 50.000.000,- LUF en 1.239.467,6239 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro = 40,3399 francs luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1er janvier 1999.
- 3.- Augmentation du capital social à 1.240.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 532,3761 EUR.
 - 4.- Suppression de la mention de la valeur nominale des actions.
 - 5.- Conversion du capital autorisé de LUF en EURO et fixation du capital autorisé à 4.957.870,49 EUR.
 - 6.- Modification afférente du premier et deuxième alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:
- «Art. 5. Premier et deuxième alinéas. Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre millions neuf cent cinquante sept mille huit cent soixante dix euros quarante-neuf cents (4.957.870,49 EUR), divisé en deux millions (2.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.»

7.- Insertion d'un nouvel article entre les articles 5 et 6 qui aura la teneur suivante:

«Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le Conseil d'Administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le Conseil d'Administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.»

- 8.- Modification du troisième alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 8. Troisième alinéa. En cas d'empêchement du président, le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du Conseil d'Administration.»
 - 9. Modification de l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
 - «Art. 9. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.»

- 10.- Modification de l'article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin chaque année à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

- 11.- Modification du denier alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 18. Dernier alinéa. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.»

- 12.- Modification de l'article 19 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.»
 - 13.- Modification de l'article 22 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»
 - 14.- Renumérotation des articles 5 à 22 qui deviendront les articles 5 à 23.
 - 15.- Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 50.000.000,- LUF en 1.239.467,6239 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,-Euro = 40,3399 francs luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1er janvier 1999.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,-EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 532,3761 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 532,3761 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital autorisé de LUF en EURO et de le porter à 4.957.870,49 EUR.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes le premier et deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre millions neuf cent cinquante sept mille huit cent soixante-dix euros quarante-neuf cents (4.957.870,49 EUR) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article entre les articles 5 et 6 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Art. 6 (nouveau). «Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le Conseil d'Administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le Conseil d'Administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 8 (ancien) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. Troisième alinéa (ancien). En cas d'empêchement du président, le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du Conseil d'Administration.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 (ancien) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 9 (ancien). Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 (ancien) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 16 (ancien). L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 18 (ancien) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 18 (dernier alinéa, ancien). Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 (ancien) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 19 (ancien). L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 (ancien) des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 22.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

Quatorzième résolution

Suite à la création d'un nouvel article, l'assemblée décide de renuméroter les articles 5 à 22 des statuts, qui deviendront les articles 5 à 23.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 532,3761 EUR à 21.476,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, place de la Gare, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Stiennon, J.-F. Mirarchi, V. Coquille, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 juillet 1999.

P. Decker.

(36298/206/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FOOD REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare. R. C. Luxembourg B 39.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

Pour la société P. Decker

(36299/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FINCHI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 67.836.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 22 juillet 1999

Il résulte du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999, que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant au 18, rue d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36295/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FINE VITAMINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.265.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINE VITAMINS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.265, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 1999, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Albert Pennacchio, Attaché de Direction, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'année sociale commence le 1^{er} août et finit le trente et un juillet de chaque année.»

L'exercice social en cours, qui a commencé le 26 mars 1999, se terminera le 31 juillet 1999.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier août et se terminera le trente et un juillet de chaque année.

L'exercice en cours ayant commencé le 26 mars 1999 se terminera le 31 juillet 1999.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 7. L'année sociale commence le premier août et se terminera le trente et un juillet de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, C. Day-Royemans, S. Wallers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1999, vol. 1185, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

F. Baden.

(36296/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

FINE VITAMINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.265.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

(36297/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

EURO BUSINESS +.

R. C. Luxembourg B 64.427.

c. C. Laxembourg B o i. 127

En date du 29 juin 1999, Monsieur Blommaert Paul a donné sa démission comme administrateur. Bereldange, le 30 juin 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36269/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

GETS MARKETING COMPANY, Société Coopérative.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 33.371.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second day of July.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who will guard the original of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Members of GETS MARKETING COMPANY, a société coopérative which was incorporated by deed of the twenty-ninth of November 1989, published in the Mémorial C - N°. 156 of the tenth of May 1990, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 33 371 and having its registered office in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare,

The Extraordinary General Meeting is opened at 2.00 p.m. by Mr Jérôme Gilbert, directeur administratif et financier, residing in Switzerland.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the Meeting is the following:
- 1° To dissolve GETS MARKETING COMPANY and to pronounce its liquidation.
- 2° To appoint the present Board of Directors as liquidator.
- 3° To determine the powers and the indemnities of the liquidator.
- 4° To grant discharge to the Directors and to the statutory auditor.
- II) The Members present or represented, the proxies of the represented Members, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the Members or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Members, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

- III) It results from the deposit receipts of the registered mail that all the Members have been duly summoned to this Extraordinary General Meeting.
- IV) It appears from the said attendance-list that 772 (seven hundred and seventy-two) shares representing the entire subscribed and paid capital of the Company are present or represented.

This Extraordinary General Meeting consequently is regularly constituted and may validly deliberate upon the items on the agenda.

After deliberation, the Extraordinary General Meeting of Members adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Members resolves to proceed to the dissolution of GETS MARKETING COMPANY and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Members resolves to appoint as liquidator the present Board of Directors composed of the following Members:

KENYA AIRWAYS
ALM ANTILLEAN AIRLINES
BALKAN BULGARIAN AIRLINES
AIR NIUGINI
AIR TANZANIA
ETHIOPIAN AIRLINES
AIR MALAWI
GHANA AIRWAYS
UGANDA AIRLINES
TACV CABO VERDE AIRLINES
UZBEKISTAN AIRWAYS

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Members resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Members if the latter is required.
 - The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.
- The liquidator will not be remunerated, but will be reimbursed all travel expenses which could result from the organization of Meetings of the liquidation Committee, as per the rules settled by the GETS MARKETING COMPANY Board of Directors for its own meetings.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Members resolves to grant discharge to the Directors and to the statutory auditor for the execution of their mandate.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting at 2.15 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de GETS MARKETING COMPANY, une société coopérative constituée suivant acte du vingt-neuf novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 156 du dix mai 1990, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 33 371 et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65 avenue de la Gare;

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de M. Jérôme Gilbert, directeur administratif et financier, demeurant en Suisse.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant au Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:
- 1° De dissoudre la société GETS MARKETING COMPANY et de prononcer sa liquidation.
- 2° De désigner les Membres du Conseil d'Administration comme liquidateur.
- 3° De déterminer les pouvoirs et la rémunération du liquidateur.
- 4° D'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les Associés présents ou représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les Associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des Associés représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

- III) Il résulte des récépissés des lettres recommandées que tous les Associés ont été régulièrement convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.
- IV) Il résulte de ladite liste de présence que 772 (sept cent soixante-douze) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit et libéré de la Société sont présentes ou représentées à cette Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de procéder à la dissolution de la société GETS MARKETING COMPANY et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de nommer comme liquidateur les Membres du Conseil d'Administration qui sont les suivants:

KENYA AIRWAYS
ALM ANTILLEAN AIRLINES
BALKAN BULGARIAN AIRLINES
AIR NIUGINI
AIR TANZANIA
ETHIOPIAN AIRLINES
AIR MALAWI
GHANA AIRWAYS
UGANDA AIRLINES
TACV CABO VERDE AIRLINES
UZBEKISTAN AIRWAYS

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.
- le liquidateur ne sera pas rémunéré, mais ses frais de voyage résultant de la tenue des réunions du Comité de liquidation seront remboursés selon les mêmes règles que celles définies par le Conseil d'Administration de GETS MARKETING COMPANY pour ses propres réunions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 14.15 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé J. Gilbert, M. Loesch, J.-M. Schmit, P. Bettingen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1999, vol. 843, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(36302/279/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

GALILEE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 54.888.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 avril 1999 au siège social.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Bussche qui désigne Madame Léone Brachmond comme secrétaire.

L'Assemblée désigne alors Monsieur Jean-Pierre Gomez comme scrutateur.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate

- qu'il appert de la liste de présence qu'un actionnaire détenant 7.033 actions de distribution de GALILEE FUND ELYSEES est représentée.
 - que les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées.
 - que pour assister à la présente Assemblée, l'actionnaires s'est conformé aux dispositions légales et statutaires.
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et de l'affectation des résultats.
- 3. Décharge aux Administrateurs.
- 4. Réélection de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg (anc. COOPERS & LYBRAND), comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.
 - 5. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Claude Marchet comme Administrateur.
 - 6. Modification des statuts afin de changer la devise de consolidation de la Sicav en Euro.
 - 7. Divers.
- Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises. Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Ensuite, le Président propose à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Il propose aux actionnaires de nommer PricewaterhouseCoopers, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises en remplacement de COOPERS & LYBRAND pour une durée d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Il propose à l'Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Claude Marchet comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Noël Delbos, décidée le 12 mars I 999.

Il propose de modifier les statuts afin de changer la devise de consolidation de la Sicav en Euro. Dès lors il propose de modifier les articles 5, 30 et 31 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- **Art. 5. 4**ième **phrase.** «Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de Francs Luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société.»
 - Art. 30. 2ième phrase. «Les comptes de la Société seront exprimés en Euro.»
- Art. 31. 3^{ième} alinéa, 2^{ième} phrase. «Le capital de la Société pourrait également être distribué, mais dans la limite du capital social minimum, à savoir l'équivalent en Euro de cinquante millions de Francs Luxembourgeois.»

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

- * Les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés.
- * Décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

La cooptation du 12 mars 1999 de Monsieur Jean-Claude Marchet comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Noël Delbos est ratifiée.

- * PricewaterhouseCoopers, Luxembourg est nommé Réviseur d'Entreprises agréé, en remplacement de COOPERS & LYBRAND pour une durée d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.
 - * les articles 5, 30 et 31 des statuts sont modifiés pour leur donner la teneur suivante:
- Art. 5. 4ième phrase: «Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de Francs Luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société.»
 - Art. 30. 2iéme phrase. «Les comptes de la Société seront exprimés en Euro.»
- Art. 31. 3^{iéme} alinéa, 2^{ième} phrase. «Le capital de la Société pourrait également être distribué, mais dans la limite du capital social minimum, à savoir l'équivalent en Euro de cinquante millions de Francs Luxemburgeois»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

J.-P. Gomez Scrutateur

L. Brachmond Secrétaire

J. Vanden Bussche Président

Enregistré à Mersch, le 28 juin 1999, vol. 124, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36300/228/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

GALILEE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 54.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 1999.

E. Schroeder.

(36301/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HANOTA HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 12 janvier 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 77 du 8 mai 1970.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

l. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 50.000,- (cinquante mille dollars US) à USD 250.000,- (deux cent cinquante mille dollars US) par incorporation au capital de bénéfices reportés à due concurrence, création de 2.000 actions nouvelles intégralement libérées d'une valeur nominale de USD 100,- chacune, et attribution gratuite des 2000 actions nouvellement créées.
 - 2. Fixation d'un capital autorisé de USD 500.000,-.
- 3. Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

- 4. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.
- 5. Fixation de la durée illimitée de la société et la modification y relative de l'article 1 des statuts.
- 6. Annulation de l'article 7 concernant le cautionnement des mandats et renumérotation des articles.
- 7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence d'un montant de deux cent mille dollars US (USD 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) à deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-), par l'émission de deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage d'une situation comptable arrêtée au 31 mars 1999 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions nouvelles sont réparties entre les actionnaires proportionnellement aux actions détenues par eux.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à cinq cent mille dollars US (USD 500.000,-) et autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé pour une période de cinq ans.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-), représenté par deux mille cinq cent (2.500) actions de cent dollars US (USD 100,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter à cinq cent mille dollars U.S. (USD 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer une durée illimitée à la Société.

L'article 1er. alinéa 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Alinéa 3. La durée en est illimitée.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts et de renuméroter les articles qui suivent.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à sept millions six cent vingt-trois mille francs luxembourgeois (7.623.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Irthum, M. Hack, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 mai 1999, vol. 409, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 1999. E. Schroeder.

(36306/228/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 1999.

E. Schroeder.

(36307/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

GLENNDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 62.939.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

(36303/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

INTERNATIONAL AUTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, rue François Clement. R. C. Luxembourg B 64.075.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc Legrand, gérant de société, demeurant à F-57970 Elzange, 8, rue de Picardie;

Lequel comparant déclare être l'unique associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL AUTOS, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 64.075;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 497 du 6 juillet 1998;

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte de la résolution suivante prise à l'unanimité des voix, comme

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, rue François Clement.

En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF). Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-L. Legrand, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juillet 1999.

P. Decker.

(36314/206/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

INTERNATIONAL AUTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, rue François Clement. R. C. Luxembourg B 64.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 juillet 1999.

Pour la société P. Decker Le notaire

(36315/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 27.666.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 14 mai 1999

La séance est ouverte à 11.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Jan Vanden Bussche, Secrétaire: Monsieur Stéphane Ries, Scrutatrice: Madame Valérie Vouaux.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau qu'un actionnaire est représenté, détenant 4 actions de distribution du compartiment Euros;

- que les actionnaires ont été convoqués par avis publiés au Recueil du Mémorial, dans un quotidien luxembourgeois, dans le «Bundesanzeiger» et par lettres recommandées ainsi qu'il appert des pièces justificatives présentée au bureau de l'Assemblée;
 - que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
- 3. Décharge aux administrateurs.
- 4. Réélection des administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an.
- 5. Modification des statuts afin de changer la devise de consolidation en Euros.
- Divers.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.

Il soumet ensuite à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Il fait part à l'Assemblée que le Conseil d'Administration a proposé aux actionnaires de déclarer les dividendes intérimaires payés en février 1999 comme définitifs et finaux.

Ensuite, le Président demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Il informe l'Assemblée que les mandats des Administrateurs sont venus à échéance à la présente Assemblée et il propose de réélire Messieurs Etienne Verwilghen, Bernard M. Basecqz, Daniel Van Hove, Antoine d'Hondt et Wolfgang Dorten comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Le Président informe les actionnaires que le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé est également venu à échéance à la présente Assemblée et il propose de réélire DELOITTE & TOUCHE, LUXEMBOURG (anc. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG) comme Réviseur d'Entreprises agréé, pour un nouveau terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Il propose de modifier les statuts afin de changer la devise de consolidation de la SICAV en Euros. Dès lors il propose de modifier les articles 5, 23 et 25 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- «**Art. 5. 2**^{me} **alinéa:** Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).»
- «**Art. 5. 6**^{me} **alinéa:** Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»
- «Art. 23. 1^{re} phrase: La valeur nette des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera en Euros ou en telle autre monnaie à déterminer pour toute classe d'actions déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.»

- «Art. 23. point D b): tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en Euros ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en Euros ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et»
- «Art. 25. 2^{me} phrase et 3^{me} phrase: Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

- 1. le rapport du Conseil d'Administration est approuvé;
- 2. le rapport du Réviseur d'Entreprises agréé est approuvé;
- 3. les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés;
- 4. les dividendes intérimaires payés en février 1999 sont déclarés comme définitifs et finaux;
- 5. décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 1998;
- 6. Messieurs Etienne Verwilghen, Bernard M. Basecqz, Daniel Van Hove, Antoine d'Hondt et Wolfgang Dorten sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000;
- 7. DELOITTE & TOUCHE, LUXEMBOURG (anc. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG) est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000;
 - 8. les articles 5, 23 et 25 des statuts sont modifiés pour leur donner la teneur suivante:
- «Art. 5. 2^{me} alinéa: Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).»
- «Art. 5. 6^{me} alinéa: Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»
- «Art. 23. 1^{re} phrase: La valeur nette des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera en Euros ou en telle autre monnaie à déterminer pour toute classe d'actions déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.»
- «Art. 23. point D b): tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en Euros ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en Euros ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et»
- «Art. 25. 2^{me} phrase et 3^{me} phrase: Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 14 mai 1999.

V. Vouaux Scrutatrice

S. Ries Secrétaire J. Vanden Bussche Président

Enregistré à Mersch, le 28 juin 1999, vol. 124, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(36321/228/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 1999.

E. Schroeder Notaire

(36322/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

HOMAC AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 52.018.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

HOMAC AVIATION S.A.

Signatures

(36309/500/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

HORTULUX-FLEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 19.551.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Claude Mergen, paysagiste-horticulteur, demeurant à L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de gérant de la société HORTULUX-PLANTES, S.à r.l., avec siège social à L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 14.554;

- 2. Monsieur Gaston Mergen, propriétaire, demeurant à L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg;
- 3. Madame Laure Hoffmann-Freres, sans état particulier, demeurant à Lorentzweiler;
- 4. Monsieur Sante Faramelli, expert-comptable, demeurant à Helmdange,
- 5. Madame Jeannine Hoffmann, employée privée, demeurant à L-7356 Helmdange, 2, rue Colbert,

seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HORTULUX-FLEURS, S.à r.l. avec siège social à L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves, Centre Commercial Les Arcades, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 19.551.

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 235 du 4 octobre 1982,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 306 du 24 novembre 1982,

que la société a un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales, de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Transfert de parts

Comme suite au partage de leur communauté moyennant contrat de mariage modificatif entre les époux Jean-Claude Mergen Jeannine Hoffmann, reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 896A, fol. 71, case 11, l'associé Jean-Claude Mergen déclare transférer vingt-cinq (25) parts sociales à l'associée Jeannine Hoffmann, prénommée, ici présente et qui accepte.

Cession de parts

Les prénommés associés HORTULUX PLANTES, S.à r.l. représentée comme ci-avant, Monsieur Gaston Mergen, Monsieur Sante Faramelli, et Madame Laure Hoffmann-Freres, tous les quatre préqualifiés, cèdent respectivement transportent, par les présentes toutes leurs parts sociales à savoir 450 au total, à l'associée Madame Jeannine Hoffmann, prénommée, ici présente et qui accepte, laquelle devient de ce fait seule et unique associée représentant l'intégralité du capital social.

Lesdits transfert et cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts transférées respectivement cédées ne sont représentées par aucun titre.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de sept cent soixante-treize mille six cent quarante-neuf francs (773.649,- LUF) faisant pour:

notaire, ce dont quittance et titre par les cédants.

Madame Jeannine Hoffmann, prénommée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société déclare accepter lesdits transfert et cessions au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdits transfert et cessions.

Ensuite l'associée unique Madame Jeannine Hoffmann, prénommée, a pris la résolution suivante:

Modification des statuts

En conséquence des transfert et cessions de parts qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à l'associée unique Madame Jeannine Hoffmann, employée privée, demeurant à L-7356 Helmdange, 2, rue Colbert.

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, sont évalués à 20.000,- LUF et seront supportés par la prédite société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Mergen, J-C. Mergen, L. Hoffmann-Freres, J. Hoffmann, S. Faramelli, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 117S, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juillet 1999.

P. Decker.

(36310/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

HORTULUX-PLANTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 14.554.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Gaston Mergen, propriétaire, demeurant à L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg,
- 2. Monsieur Jean-Claude Mergen, paysagiste-horticulteur, demeurant à L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.
 - 3. Madame Jeannine Hoffmann, employée privée, demeurant à L-7356 Helmdange, 2, rue Colbert,
 - 4. Monsieur Sante Faramelli, expert-comptable, demeurant à Helmdange,

seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HORTULUX-PLANTES, S.à r.l. avec siège social à L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 14.554.

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Auguste Wilhelm, alors notaire de résidence à Diekirch en date du 25 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 295 du 31 décembre 1976,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 novembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 38 du 19 février 1979.

Que la société a un capital social de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

- Gaston Mergen	300 parts
- Jean-Claude Mergen	300 parts
- Jeannine Hoffmann	300 parts
- Sante Faramelli	100 parts

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Transfert de parts

Comme suite au partage de leur communauté moyennant contrat de mariage modificatif entre les époux Jean-Claude Mergen Jeannine Hoffmann, reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 896A, fol. 71, case 11, l'associée Jeannine Hoffmann, déclare transférer trois cents (300) parts sociales à l'associé Jean-Claude Mergen, prénommé, ici présent et qui accepte.

Cession de parts

Les prénommés associés Monsieur Gaston Mergen, et Monsieur Sante Faramelli, tous les deux préqualifiés, cèdent, par les présentes toutes leurs parts sociales à savoir 400 au total, à l'associé Monsieur Jean-Claude Mergen, prénommé, ici présent et qui accepte, lequel devient alors seul et unique associé représentant l'intégralité du capital social.

Lesdits transfert et cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts transférées respectivement cédées ne sont représentées par aucun titre.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de deux millions cinq cent quatre-vingt mille deux cent cinquante-neuf francs (2.580.259,- LUF) faisant pour:

que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par les cédants.

Monsieur Jean-Claude Mergen, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter lesdits transfert et cessions au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdits transfert et cessions.

Ensuite l'associé unique Monsieur Jean-Claude Mergen, prénommé, a pris la résolution suivante:

Modification des statuts

En conséquence des transfert et cessions de parts qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à l'associé unique Monsieur Jean-Claude Mergen, paysagistehorticulteur, demeurant à L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, sont évalués à 20.000,- LUF et seront supportés par la prédite société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Mergen, J.-C. Mergen, J. Hoffmann, S. Faramelli, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 117S, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juillet 1999.

P. Decker.

(36311/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

HORTULUX-PLANTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 14.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juillet 1999.

Pour la société

P. Decker

(36312/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

KEINA INVESTMENT S.A., (anc. SYNIM S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.495.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau DEM (23.805,27)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Signature.

(36323/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

KEINA INVESTMENT S.A., (anc. SYNIM S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.495.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juillet 1999 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L) est Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Paul Laplume et Franz Prost, démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36324/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.214.

Le bilan au 28 février 1999 de GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. a été enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. Signature

(36304/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.214.

Faisant suite à l'assemblée générale du 1^{er} juin 1999, la composition du Conseil d'Administration de la société est la suivante:

Bruce Dalziel;

Yung Lee;

Paul Lowenstein;

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36305/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

HEPOLUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.064.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société HEPOLUX S.A.H.

MeritaNordbanken Luxembourg S.A. L'Agent Domiciliataire

Signatures

(36308/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

IT COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz. R. C. Luxembourg B 53.613.

_ `

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 12 juillet 1999, vol. 207, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 août 1999.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(36318/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

INTERPALOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg. R. C. Luxembourg B 56.982.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

(36316/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

IMWORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.608.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société

Il résulte du Conseil d'Administration que:

La démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian Bühlmann demeurant au 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36313/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

INTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 32.903.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société
INTO INTERNATIONAL S.A.
MeritaNordbanken Luxembourg S.A.
Signatures
L'Agent Domiciliataire

(36317/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

KANATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 14A, rue de Wormeldange. R. C. Luxembourg B 49.905.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

(36320/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

KERMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 40.657.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 avril 1999 que le nombre des Administrateurs a été porté de trois à quatre et qu'en conséquence Monsieur Hugues Baudenet d'Annoux, demeurant à Genève (Suisse) a été élu comme Administrateur supplémentaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36325/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg